

Rapport de la Présidente

Séance publique du
vendredi 15 mars 2019

4^{ème} Commission

N° CD-2019-2-4-1

Service instructeur

DSOL - Direction de l'autonomie

Service consulté

PLAN SENIOR 2019 : NOUVELLES AIDES FINANCIERES POUR L'ADAPTATION DU LOGEMENT DES BENEFICIAIRES DE L'ALLOCATION PERSONNALISEE A L'AUTONOMIE

Résumé : Dans le cadre du plan senior 2019, il est prévu de mettre en place de nouvelles aides financières pour l'adaptation du logement des bénéficiaires de l'Allocation Personnalisée à l'Autonomie, en complément des aides légales que sont l'Allocation Personnalisée à l'Autonomie à domicile et les subventions de l'Agence Nationale de l'Habitat. L'objectif est de simplifier et d'accélérer l'octroi des aides existantes et d'obtenir un meilleur taux de couverture des travaux. Le présent rapport vise ainsi à approuver le principe de la création d'un nouveau dispositif d'aide extra-légal, un fonds pour l'Adaptation Du Logement (ADL), et à donner délégation à la Commission Permanente pour créer ledit fonds, approuver son règlement d'attribution, ainsi que la fiche du Règlement Départemental d'Aide Sociale dédiée et mettre en œuvre ce dispositif.

Inscrit dans le plan senior 2019, le projet de fonds d'Adaptation Du Logement (ADL) a pour objectif de simplifier les démarches des demandeurs pour adapter le logement à la perte d'autonomie par :

- la création d'un fonds spécifique : recours uniquement aux aides légales (APA et ANAH), puis au fonds ADL ;
- une meilleure articulation avec les services de l'ANAH permettant une diminution des délais de traitement des demandes de subventions ;
- une simplification des démarches administratives : ne plus demander aux bénéficiaires de l'APA de recourir au Fonds De Compensation du Handicap (FDCH).

Ce projet devra permettre également d'augmenter le nombre de bénéficiaires d'aides et de mieux compenser le coût des travaux par :

- un élargissement des critères d'accessibilité aux aides : le fonds ADL permettra d'octroyer une aide à tous. Quel que soit le niveau de revenus, le montant de l'aide est au minimum de 10 % du montant des travaux ;
- une assiette de travaux prise en compte plus large : le devis le moins disant sera retenu ;
- un système de tiers payant pour les personnes ne pouvant procéder à une avance de frais;
- une prise en charge totale du devis le moins disant pour les personnes aux ressources les plus modestes.

2 M€ de crédits d'investissement ont été mobilisés dans le cadre du plan senior pour une durée de 3 ans, de 2019 à 2021.

Le rapport opérationnel concernant ce fonds d'Adaptation Du Logement, ainsi que les documents correspondants seront présentés en Commission Permanente.

Il vous est proposé :

- d'approuver le principe de la création d'un fonds pour l'Adaptation Du Logement (ADL),
- de donner délégation à la Commission Permanente pour :
 - créer ce fonds d'Adaptation Du Logement,
 - approuver son règlement d'attribution et la fiche du Règlement Départemental d'Aide Sociale dédiée,
 - mettre en œuvre ledit dispositif.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

La Présidente



Brigitte KLINKERT

Brigitte KLINKERT